
TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. INTRODUCTION
2. SOMMAIRE
3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
4. COMPTE RENDU

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
2. PRÉSENTATION DES OFFRES
3. ANCIEN FONCTIONNAIRE
4. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES
5. LOIS APPLICABLES

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION
2. APERÇU DE L'ÉVALUATION
3. ÉVALUATION DU PRIX

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE
2. ATTESTATIONS ADDITIONNELLES PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES

1. CAPACITÉ FINANCIÈRE

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. OFFRE
2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ
3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES
5. RESPONSABLES
6. UTILISATEURS DÉSIGNÉS
7. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES
8. INSTRUMENT DE COMMANDE
9. LIMITE DES COMMANDES
10. LIMITATION FINANCIÈRE - TOTALE
11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS
12. ATTESTATIONS
13. LOIS APPLICABLES

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7047-160018/001/QF
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7047-160018/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
103qf7047-160018

Buyer ID - Id de l'acheteur
103qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX
2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES
3. DURÉE DU CONTRAT
4. PAIEMENT
5. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION
6. LIVRAISON, L'INSPECTION ET L'ACCEPTATION
7. INSTRUCTIONS D'EXPÉDITION - LIVRAISON À DESTINATION
8. UTILISATION ET TRADUCTION DE MATÉRIEL ÉCRIT

Liste d'attachements:

Supplément 1	Barème de prix
Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Spécification de performance
Annexe C	Exemple de PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes
Annexe D	Racon cadre d'évaluation
Annexe E	Processus de conformité des soumissions par étapes

PARTIE 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Voici la liste des annexes : Barème de prix, Énoncé des travaux, Spécification de performance, Exemple de PWGSC-TPSGC 942, formulaire Commande subséquente à une offre à commandes, le Processus de conformité des soumissions par étapes et le Racon cadre d'évaluation.

Ce marché est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Cependant, en raison de sa nature, le marché n'est pas assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange Canada-Pérou (ALECC) et de l'Accord de libre-échange Canada-Chili.

2. Sommaire

La Garde côtière canadienne (GCC) a besoin de se procurer des balises radar (racons).

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) compte mettre en place une offre à commandes individuelle et nationale (OCIN) d'une durée de deux (2) ans, avec qui inclus une (1) année d'option supplémentaire, pour obtenir les balises radar requises.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7047-160018/001/QF
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7047-160018/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
103qf7047-160018

Buyer ID - Id de l'acheteur
103qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité qui se trouvent à l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir la liste de leurs propriétaires et administrateurs ainsi que d'autres renseignements, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour obtenir plus de détails sur les dispositions relatives à l'intégrité.

La préférence sera accordée aux produits ou aux services canadiens.

3. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

4. Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2016-04-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou

d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;

f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **dix (10)** jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (trois (3) copies papier) et deux (2) copies électroniques sur CD),

Section II : offre financière (une (1) copie papier) et une (1) copie électronique sur CD),

Section III: attestations (une (1) copie papier).

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec le supplément 1, Barème de prix. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux offres ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les offres accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les offres reçues seront évaluées. Si des offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux offres recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des offres accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les offres accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres offres reçues seront évaluées.

2. Aperçu de l'évaluation

Le Canada mène à une évaluation en deux étapes pour cette exigence. Pour plus de détails sur le processus en deux étapes, reportez-vous à l'Annexe E - Processus de conformité des soumissions par étapes.

3. Évaluation du prix

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, DDP destination, incluant les droits de douane, frais de port et manutention et les taxes d'accise canadiens.

Tous les acheteurs doivent fournir des prix en monnaie canadienne.

Voir l'annexe D, Plan d'évaluation, pour obtenir plus de détails.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

1.2 Attestations additionnelles requises avec l'offre

1.2.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande d'offres à commandes, les offrants reconnaissent que seulement les offres pour les articles accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les articles offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause [A3050T](#), peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec l'offre aura pour conséquence que l'article ou les articles offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

- Les offrants doivent clairement indiquer à côté de chaque article énuméré dans la demande d'offres à commandes quels articles répondent à la définition d'un produit canadien et remplir l'attestation suivante.

L'offrant atteste que :

() l'article ou les articles offerts et identifiés comme produits canadiens sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause [A3050T](#).

Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6(9), Exemple 2 du Guide des approvisionnements.

1.2.1.1 Définition du contenu canadien

1. Produit canadien : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter l'Annexe 3.6 (9) du *Guide des approvisionnements*)

2. Service canadien : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.

3. Produits divers : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :

- a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
- b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.

4. Services divers : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.

5. Combinaison de produits et de services : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus). Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'**Annexe 3.6 (9)**, Exemple 2 du *Guide des approvisionnements*.

6. Autres produits et services canadiens : Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7047-160018/001/QF
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7047-160018/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
103qf7047-160018

Buyer ID - Id de l'acheteur
103qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES

1. Capacité financière

1.1 Exigences en matière de capacité financière : L'offrant doit avoir la capacité financière nécessaire pour répondre à ce besoin. Afin d'évaluer la capacité financière de l'offrant, le responsable de l'offre à commandes pourra, dans un avis écrit à l'intention de l'offrant, exiger que ce dernier fournisse une partie ou la totalité des renseignements financiers dont il est question ci-dessous durant l'évaluation des offres. L'offrant doit fournir au responsable de l'offre à commandes les renseignements suivants dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la réception d'une demande du responsable de l'offre à commandes ou dans un délai précisé par le responsable de l'offre à commandes dans l'avis.

- a. Les états financiers vérifiés ou, si ces derniers ne sont pas disponibles, les états financiers non vérifiés (préparés par la firme de comptabilité externe de l'offrant, s'il y a lieu, ou encore préparés à l'interne si aucun état financier n'a été préparé par un tiers) pour les trois derniers exercices financiers de l'offrant ou, si l'entreprise est en opérations depuis moins de trois ans, pour toute la période en question (incluant au minimum le bilan, l'état des bénéfices non répartis, l'état des résultats et les notes afférentes aux états financiers).
- b. Si les états financiers mentionnés au paragraphe 1. a) datent de plus de cinq mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande l'information, l'offrant doit également fournir, à moins que ce soit interdit par une loi dans le cas des sociétés ouvertes au public, les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice), datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- c. Si l'offrant n'exerce pas ses activités depuis au moins un exercice complet, il doit fournir les renseignements suivants :
 - i. le bilan d'ouverture en date de début des activités (dans le cas d'une corporation, un bilan à la date de la constitution de la société);
 - ii. les derniers états financiers trimestriels (comprenant un bilan et un état des résultats depuis le début de l'exercice) datant de deux mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.
- d. Une attestation de la part du directeur financier ou d'un signataire autorisé de l'offrant stipulant que les renseignements financiers fournis sont exacts et complets.
- e. Une lettre de confirmation émise par toutes les institutions financières ayant fourni du financement à court terme à l'offrant. Cette lettre doit faire état du montant total des marges de crédit accordées à l'offrant ainsi que du crédit toujours disponible, et non utilisé, un mois précédant la date à laquelle le responsable de l'offre à commandes demande cette information.

1.2 Si l'offrant est une coentreprise, les renseignements financiers exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par chaque membre de la coentreprise.

1.3 Si l'offrant est une filiale d'une autre entreprise, alors les renseignements financiers mentionnés aux paragraphes 1. a) à e) exigés par le responsable de l'offre à commandes doivent être fournis par la société mère elle-même. Toutefois, la fourniture des renseignements financiers de la société mère ne répond pas à elle seule à l'exigence selon laquelle l'offrant doit fournir ses renseignements financiers, et la capacité financière de la société mère ne peut pas remplacer la capacité financière de l'offrant, à moins qu'un consentement de la société mère à signer une garantie de la société mère, rédigée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), ne soit fourni avec les renseignements exigés.

1.4 Renseignements financiers déjà fournis à TPSGC : L'offrant n'est pas tenu de soumettre de nouveau des renseignements financiers demandés par le responsable de l'offre à commandes qui sont déjà détenus en dossier à TPSGC par la Direction des services des politiques, de la vérification et de l'analyse des coûts du Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique, à condition que dans le délai susmentionné :

- a. l'offrant indique par écrit au responsable de l'offre à commandes les renseignements précis qui sont en dossier et le besoin à l'égard duquel ces renseignements ont été fournis;
- b. l'offrant autorise l'utilisation de ces renseignements pour ce besoin.

Il incombe à l'offrant de confirmer auprès du responsable de l'offre à commandes que ces renseignements sont encore détenus par TPSGC.

1.5 Autres renseignements : Le Canada se réserve le droit de demander à l'offrant de fournir tout autre renseignement requis par le Canada pour procéder à une évaluation complète de la capacité financière de l'offrant.

1.6 Confidentialité : Si l'offrant fournit au Canada, à titre confidentiel, les renseignements exigés ci-dessus et l'informe de la confidentialité des renseignements divulgués, le Canada doit traiter ces renseignements de façon confidentielle, suivant les dispositions de la Loi sur l'accès à l'information, L.R., 1985, ch. A-1, alinéas 20(1) b) et c).

1.7 Sécurité : Pour déterminer si l'offrant a la capacité financière requise pour répondre au besoin, le Canada pourra prendre en considération toute garantie que l'offrant peut lui offrir, aux frais de l'offrant (par exemple, une lettre de crédit irrévocable provenant d'une institution financière enregistrée et émise au nom du Canada, une garantie d'exécution provenant d'une tierce partie, ou toute autre forme de garantie exigée par le Canada).

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A» et l'énoncé des spécifications de performance à l'annexe «B».

2. Exigences relatives à la sécurité

Il n'y a aucune exigence de sécurité associée à cette exigence.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2005 (2016-04-04), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada. Ce compte rendu doit notamment comprendre le numéro de la commande subséquente passée par le client, la liste des articles commandés, la quantité de chacun des articles commandés, la valeur de chacune des commandes subséquentes et tous les commentaires relatifs à chacune des commandes.

L'offrant doit présenter ces données conformément aux exigences relatives à l'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes de TPSGC.

Les périodes de rapport trimestriel sont les suivantes :

Premier trimestre : du 1^{er} avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1^{er} juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1^{er} octobre au 31 décembre;

Quatrième trimestre : du 1^{er} janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes de TPSGC dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période vise par le rapport.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

La période de passation des commandes subséquentes à l'offre à commandes sera de deux (2) ans à partir de la date d'émission, c'est-à-dire à compter du _____ (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes).

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une (1) année supplémentaire avec une durée d'une (1) ans, du _____ au _____, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés en fonction de la formule indiquée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes quatre-vingt-dix (90) jours avant la date d'échéance de celle-ci. Une révision de l'offre à commandes sera publiée par le responsable de l'offre à commandes.

4.3 Points de livraisons

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés au Supplément 1 - Barème de prix de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes de TPSGC

Le responsable de l'offre à commandes de TPSGC est :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Secteur de l'approvisionnement et du soutien des équipements terrestres et aérospatiaux
11 rue Laurier,
Place du Portage III, 8C2,
Gatineau, QC
K1A 0S5 Canada
Attention : Kathie Eddy
Téléphone : 819-420-1747
Télécopieur : 819-956-5650
Courriel : kathie.eddy@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7047-160018/001/QF
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7047-160018/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
103qf7047-160018

Buyer ID - Id de l'acheteur
103qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Autorité de commande de GCC

L'Autorité de commande de GCC est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le responsable des commandes de GCC a le pouvoir délégué et le devoir d'examiner et d'approuver toutes les commandes subséquentes avant qu'elles soient attribuées au titulaire de l'offre à commandes.

5.4 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux et suivi de la livraison : (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes)

Nom de l'entreprise : _____
Adresse : _____
Nom de la personne-ressource : _____
Titre de la personne-ressource : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Adresse de courriel : _____

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est la **Garde côtière canadienne**.

Toute demande de commande subséquente à l'offre à commandes sera initiée par le **responsable des commandes de la GCC**.

7. Procédures pour les commandes

Le représentant régional de la GCC préparera la commande subséquente et remettra le document au responsable des commandes de la GCC afin d'obtenir l'autorisation de ce dernier. Cette marche à suivre s'applique aux besoins dont la valeur est de 25 000 \$ CAN ou moins (taxe sur les biens et services ou

taxe de vente harmonisée incluse). La commande subséquente est ensuite transmise au fournisseur par courriel. Le responsable de l'offre à commandes de TPSGC doit être mis en copie conforme.

Toutes les commandes subséquentes dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ CAN (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse) doivent aussi être approuvées par le responsable de l'offre à commandes de TPSGC ainsi que par le responsable des commandes de la GCC avant d'être envoyées au fournisseur.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes subséquentes individuelles dont la valeur est supérieure à **25 000 \$ CAN** (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse) seront approuvées par le responsable de l'offre à commandes puisque c'est lui qui détient les pouvoirs délégués par le ministère.

La valeur des commandes subséquentes individuelles doit être inférieure à **1 000 000 \$ CAN** (taxe sur les biens et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Limitation financière - totale

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de **2,100,000.00 \$ CAD** (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes, incluant les suppléments;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) les conditions générales supplémentaires 2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- e) les conditions générales 4001 (2015-04-01) Achat, location et maintenance de matériel;
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Spécification de performance;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre).

Solicitation No. - N° de l'invitation
F7047-160018/001/QF
Client Ref. No. - N° de réf. du client
F7047-160018/A

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
103qf7047-160018

Buyer ID - Id de l'acheteur
103qf
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

12. Attestations

12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2016-04-04), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

À para 09 (2014-09-25) Garantie

Effacer: 12 mois

Insérer: 60 mois

2.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel, tel que modifié, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Effacer : 05 (2008-05-12) Installation, intégration et configuration

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Paiement

4.1 Base de paiement - prix unitaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, conformément à ce qui est prévu au Supplément 1. Les droits de douanes et expédition sont inclus et la taxe sur les biens et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Modalités de paiement - Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

4.4 Vérification discrétionnaire des comptes - biens et(ou) services non commerciaux

Le profit estimatif compris dans l'attestation de prix ou de taux fournie par l'entrepreneur peut faire l'objet d'une vérification des comptes par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur n'ait été payé conformément aux conditions du contrat. La vérification des comptes a pour but de déterminer si le profit réel réalisé à la suite d'un seul contrat, s'il en existe un seul, ou si le profit global réel réalisé par l'entrepreneur à la suite d'un ensemble de contrats négociés à prix ferme et à taux fixes basés sur le temps exécutés pendant une période précise et choisie, est raisonnable et justifié par rapport au profit estimatif indiqué dans une ou des attestations de prix ou de taux antérieurs. Si la vérification démontre que le profit réel n'est pas raisonnable et justifié, tel que défini ci-dessus, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le trop-payé.

5. Instructions relatives à la facturation

5.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

5.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante :

Canadian Coast Guard
200 rue Kent
Ottawa, Ontario, Canada K1A 0E6
Poste de travail : _____
Attention: _____ (à remplir après l'attribution de l'offre à commandes),
pour attestation et paiement;

- b) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire approprié;
- c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au responsable de l'offre à commandes.

6. Livraison, inspection et acceptation

6.1 Marchandises excédentaires

La quantité de marchandise que l'entrepreneur doit livrer est spécifiée dans le contrat. L'entrepreneur demeure responsable des marchandises excédentaires livrées, peu importe si ces marchandises ont été livrées volontairement ou suite à une erreur de la part de l'entrepreneur. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour la livraison de marchandises excédentaires, et il ne retournera pas lesdites marchandises à l'entrepreneur, sauf si ce dernier accepte de payer tous les coûts liés à leur retour, y compris, sans toutefois s'y limiter, les coûts administratifs, d'expédition et de manutention. Le Canada se réserve le droit de déduire ces coûts de toute facture présentée par l'entrepreneur.

6.2 Ensembles incomplets

L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

6.3 Expédition et Emballage

Les unités doivent être emballées individuellement dans une mousse de polystyrène et un déshydratant, avec un extérieur en carton dur capable de résister aux dangers d'expédition normal, en plus d'être approprié pour le stockage jusqu'à un (1) an.

L'emballage doit comporter des étiquettes extérieures contenant les informations suivantes:

- Désignation de l'équipement;
- Numéro de modèle et descripteur;
- Numéro de série;
- Poids du contenu (kg);
- Nom du Fabricant; et
- Date du fabricant.

6.4 Inspection et acceptation

Le consignataire au point de destination sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

7. Instructions d'expédition - livraison à destination

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP), (l'adresse du point de destination doit être indiquée dans la commande subséquente), selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

L'entrepreneur doit expédier les produits en port payé à l'adresse indiquée dans la commande subséquente et payer tous les frais de livraison. Ces frais doivent être inscrits séparément sur la facture, avec à l'appui une copie certifiée de la facture de connaissance de transport payé d'avance.

8. Utilisation et traduction de matériel écrit

8.1 Sauf disposition contraire dans le contrat, les droits d'auteur sur tout matériel écrit utilisé, produit ou livré en vertu du contrat appartiennent à l'auteur du matériel ou à son propriétaire légitime. Le Canada a le droit d'utiliser, de reproduire et de divulguer à des fins gouvernementales le matériel écrit liés aux travaux qui sont livrés au Canada.

8.2 Si le contrat n'exige pas la livraison de tout matériel écrit dans les deux langues officielles du Canada, le Canada peut traduire le matériel écrit dans l'autre langue officielle. L'entrepreneur reconnaît que le Canada est le propriétaire de la traduction et qu'il n'a aucune obligation de fournir la traduction à l'entrepreneur. Le Canada convient que toute traduction doit comprendre tout avis de droit d'auteur ou de droit de propriété qui faisait partie de l'original. Le Canada reconnaît que l'entrepreneur n'est pas responsable des erreurs techniques ou d'autres problèmes qui pourraient être causés par la traduction.

Supplément 1 - Barème de prix
Balises radar (Racons)

Description d'article	Numéro de pièce	Lieu de livraison	Prix année 1	Prix année 2	Prix de l'option année
Balises radar Balises - Documentation incluse selon para. 2.2 of Annexe A – Énoncé des travaux		Garde côtière canadienne 101, boul. Champlain ville de Quebec, Quebec G1K 7Y7	\$	\$	\$
		Garde côtière canadienne 401 King Street Prescott, Ontario K0E 1T0	\$	\$	\$
		Garde côtière canadienne 50 Discovery Drive Dartmouth, NS B2Y 3Z8	\$	\$	\$
		Garde côtière canadienne 185 John Yeo Drive Charlottetown, PEI C1E 3J3	\$	\$	\$
		Garde côtière canadienne 280 Southside Road St. John's, NL A1C 5X1	\$	\$	\$
		Garde côtière canadienne 17 rue Huron Victoria, BC V8V 4V9	\$	\$	\$



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Canadian
Coast Guard

Garde côtière
canadienne

MGCE NO 3426462 v4

Services techniques intégrés



Safety First, Service Always



Balise radar (RACON)

Énoncé des travaux

Publié avec l'autorisation de la :
 Direction générale des Services techniques intégrés
 Pêches et Océans Canada
 Garde côtière canadienne
 Ottawa (Ontario) K1A 0E6
<http://ccg-gcc.ncr.dfo-mpo.gc.ca/>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2016

N° D'ÉDITION, MOIS, ANNÉE
 AVAILABLE IN ENGLISH: RADAR TRANSPONDER – STATEMENT OF WORK
MGCE 3280613

Registre des modifications

Nu mé ro	Date	Description	Initiales
1.0	juillet 2014	Première édition	RM
2.0	novembre 2014	Deuxième édition	RM
3.0	janvier 2015	Troisième édition	RM
4.0	juillet 2016	Quatrième édition	RM
5.0	octobre 2016	Cinquième édition	RM

Approbations

Bureau de première responsabilité (BPR)	Rocco Maso	Approuvé par : Date :
Gestionnaire des catégories d'actifs (GCA), Aides à la navigation	Henry Latchman	Approuvé par : Date :
Directeur, Infrastructure maritime et civile, Intervention environnementale (IMC/IE)	Tom Montor	Approuvé par : Date :

Table des matières

GESTION DES DOCUMENTS	2
1. AUTORITÉ	2
2. RESPONSABILITÉ	2
3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS OU DE RÉVISIONS	2
Section 1 INTRODUCTION	1
1.1 SPÉCIFICATIONS	1
Section 2 ÉNONCE DES TRAVAUX.....	1
2.1 BESOINS	1
2.2 DOCUMENTATION.....	1
2.2.1 Liste des documents à livrer.....	1
2.3 CONTRÔLE DE LA CONFIGURATION.....	2
2.4 DOCUMENTATION REQUISE À LA LIVRAISON D'UNE BALISE RADAR.....	2
APPENDICE A LISTE DE VÉRIFICATION DU FABRICANT POUR LA LIVRAISON	1

Gestion des documents

1. Autorité

Le présent document est publié par le directeur général, Services techniques intégrés (STI), autorité technique nationale de la Garde côtière canadienne (GCC), en vertu de la délégation du sous-ministre des Pêches et des Océans et du commissaire de la GCC.

2. Responsabilité

Le gestionnaire de projet national des aides fixes est chargé de :

- i) la production et la diffusion du document;
- ii) la désignation d'un bureau de première responsabilité (BPR) chargé de la coordination et du contenu du document.

Le BPR est chargé de :

- i) la validité et de l'exactitude du contenu;
- ii) la disponibilité de l'information;
- iii) la mise à jour, au besoin;
- iv) la révision périodique;
- v) le suivi de l'ensemble des demandes, commentaires et suggestions reçus par le demandeur.

3. Demandes de renseignements ou de révisions

Toutes les demandes de renseignements au sujet du présent document, y compris les suggestions de révision et les demandes d'interprétation, doivent être adressées à la personne ci-dessous :

Gestionnaire de projet national – Aides fixes
200, rue Kent, Ottawa (Ontario) K1A 0E6

Toutes les demandes doivent être claires et concises et renvoyer à la section, ou au tableau qui s'y rapportent.

Section 1 INTRODUCTION

La Garde côtière canadienne a besoin de balises / transpondeurs radar (Racon) qui serviront d'aides fixes à la navigation dans de nombreux endroits au Canada. Ces appareils doivent servir d'aides à la navigation dans les régions de l'Ouest, de l'Atlantique et du Centre et de l'Arctique de la GCC.

1.1 SPÉCIFICATIONS

La balise radar doit satisfaire aux exigences techniques énoncées à l'annexe B - Spécifications de performance pour les racons.

Section 2 ÉNONCE DES TRAVAUX

2.1 BESOINS

Le présent document vise à s'assurer que toutes les balises radar utilisées au Canada par la GCC soient conformes aux mêmes normes.

Le soumissionnaire retenu doit fournir à la GCC des balises radar au fur et à mesure des besoins.

2.2 DOCUMENTATION

Les documents énumérés à la section 2.2.1 doivent être remis selon format, la quantité, la fréquence indiqués et au moyen du logiciel précisé. Le support (c.-à-d. CD, DVD, clé USB) sera précisé au moment de l'appel d'offres.

L'entrepreneur doit fournir au moment de la livraison (pour chaque unité livrée) les documents suivants en français et en anglais.

- Configuration actuelle,
- Toute modification de configuration affectant l'appareil,
- Logiciel de test requis,
- Connaissance,
- Liste de contrôle du contrôle de la qualité et,
- Les documents énumérés à la section 2.2.1, à chaque point de livraison identifié sur la commande.

2.2.1 Liste des documents à livrer

1. Instructions de programmation, d'installation et de fonctionnement
2. Instructions de manutention et d'entreposage
3. Plan et manuel d'entretien
4. Utilitaires d'entretien (c.-à-d. tout le matériel et tous les logiciels, les périphériques ou les documents servant à entretenir la balise radar pendant sa durée de vie).

2.3 CONTRÔLE DE LA CONFIGURATION

Toutes les balises radar sont soumises à des exigences de contrôle de la configuration qui doivent être mises en place et maintenues par le soumissionnaire qui s'est vu attribuer l'offre à commandes.

La configuration de chaque balise radar doit renvoyer directement à la spécification et au niveau de révision pertinente au moment de l'acquisition. Il s'agit de l'information de base.

Chaque balise radar faisant l'objet d'une modification de la configuration entraîne la mise à jour de la liste de contrôle de la configuration par le détenteur de l'offre à commandes afin de garantir que la configuration mise à jour renvoie directement à la nouvelle spécification, au nouveau niveau de révision ou à la nouvelle mise à jour de la modification. Il s'agit de l'information de base mise à jour.

2.4 DOCUMENTATION REQUISE À LA LIVRAISON D'UNE BALISE RADAR

Tous les documents énumérés dans la section 2.2 et l'annexe A doivent être livrés avec chaque balise radar.

APPENDICE A LISTE DE VÉRIFICATION DU FABRICANT POUR LA LIVRAISON

Le représentant du contrôle de la qualité du détenteur de l'offre à commandes doit remplir cette liste de vérification à la livraison de chaque balise radar. Le détenteur de l'offre à commandes peut joindre d'autres données pour compléter cette liste afin d'offrir à la GCC des produits de la meilleure qualité possible.

Nom du fabricant : _____ Date de fabrication : _____

N° de série RACON : _____ N° de modèle RACON : _____

Nom de l'inspecteur : _____ Signature de l'inspecteur : _____

Date : ____/____/____

Description	Unités	Valeur	Commentaires
Vérification des dimensions hors tout			
Hauteur hors tout (comprend la plaque de fixation)	mm		
Diamètre du corps	mm		
Vérification de la surface de montage de la balise radar			
Type de surface de montage de la balise radar	-	Plate <input type="checkbox"/> Convexe <input type="checkbox"/>	
Cercle de boulonnage 200 mm	mm	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Diamètre du trou de boulon (16 mm +/- 1 mm)	mm	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Vérification du poids de la balise radar			
Poids documenté	kg		
Poids documenté avec plaque de fixation (le cas échéant)	kg		
Vérification du marquage extérieur de balise radar			
Inscriptions sur la plaque signalétique :			
1) Nom du fabricant		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2) Numéro de modèle du fabricant		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
3) Numéro de série		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4) Date de fabrication		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
5) Tension/intensité nominale		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
6) Désignation de bande		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
7) Prêt pour NT		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
8) Azimut		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Vérification de la plaque de fixation de l'adaptateur			
Plaque de fixation fournie		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Diamètre des trous de boulons de la plaque de fixation (16 mm)	mm		
Vérifications diverses			
1) Les balises radar sont entièrement assemblées à la livraison		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2) Câble RS-232/USB inclus		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
3) Boîte de communication incluse		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4) Logiciel/CD inclus		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
5) La batterie est prête à utiliser au moment de la livraison		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Vérification de l'emballage			
Déshydratant inclus		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Garde côtière
canadienne

Canadian
Coast Guard

MCGE n° 3678013

Services techniques intégrés



Sécurité d'abord, Service constant



Balise radar (racon)

Exigences de rendement

Publié sous l'autorité de la:

Direction générale des Services techniques intégrés
Pêches et Océans Canada
Garde côtière canadienne
Ottawa (Ontario) K1A 0E6

<http://intra.garde-cotiere.ca/STI/Accueil>

Note: Des anciennes versions sous MCGE N° 3426643

Available in English: Radar Beacon (racon) EKME # 36788010

Registre des modifications

Version	Date	Description	Initiales
1.4	2015-02	1 ^{ière} édition (note : le document porte encore le filigrane « ébauche »)	LV
1.8	2015-08-07	édition 1.1 (ajout des amendements 3 – 6)	RM
2	2016-11	2 ^{ième} édition	ASt-L

Approbations

Les signatures d'approbation seront ajoutées ici une fois numérisées.

Approval Signatures will be added here once scanned.

Tables des matières

Structure et gestion de ce document.....	ii
1. Autorité	ii
2. Responsabilité.....	ii
3. Demandes de renseignements et/ou révisions	ii
Section 1 Introduction.....	1
1.1 Énoncé des besoins opérationnels	1
Section 2 Documents pertinents.....	2
2.1 Publications, spécifications et normes de référence.....	2
2.2 Autres documents de référence	2
2.3 Ordre de priorité	2
Section 3 Exigences Compatibilité de la balise radar	3
Section 4 Paramètres techniques – électronique.....	4
Section 5 Paramètres techniques – autres techniques.....	6
Section 6 Paramètres environnementaux	7

Liste des tableaux

Tableau 1 : Exigences de performance – électronique.....	4
Tableau 2 : Paramètres préférés – électronique.....	5
Tableau 3 : Autres paramètres techniques de la balise radar	6
Tableau 4 : Conditions de fonctionnement environnementales de la balise radar.....	7

Structure et gestion de ce document

1. Autorité

Ce document est émis par le Directeur général des Services techniques intégrés, Autorité technique nationale de la GCC, sous la délégation du Sous-ministre des Pêches et Océans et du Commissaire de la Garde côtière canadienne.

2. Responsabilité

La Directeur, Infrastructure Maritimes et Civiles et Intervention Environnementale a la responsabilité de :

- i) la réalisation et divulgation de ce document; et
- ii) l'identification d'un Bureau de première responsabilité (BPR) qui est responsable de la coordination et du contenu du document.

Le BPR est responsable de :

- i) la validité et de l'exactitude du contenu ;
- ii) la disponibilité de cette information ;
- iii) la mise à jour au besoin ;
- iv) la révision périodique ; et
- v) du suivi auprès du demandeur de toutes requêtes, demandes et/ou suggestions reçues.

3. Demandes de renseignements et/ou révisions

Toutes les demandes de renseignements à propos de ce document, y compris les propositions de révision et les demandes d'interprétation, doivent être envoyées au Bureau de première responsabilité (BPR) suivant :

Gestionnaire, Infrastructure Maritimes et Civiles
Garde côtière canadienne
200 Kent Street, 7W100
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Toutes les demandes doivent être claires et concises; et renvoyer à une section, à une figure ou à un tableau spécifique de ce document.

Section 1 INTRODUCTION

Le présent document décrit les spécifications de la Garde côtière canadienne (GCC) pour les balises radar (racons). Cette section est informative.

1.1 ÉNONCÉ DES BESOINS OPÉRATIONNELS

« Balise-radar (racon) : Émetteur-récepteur associé à un repère fixe de navigation qui, lorsqu'il est excité par un radar, renvoie automatiquement un signal distinctif qui peut apparaître sur l'écran du radar et fournir des indications de distance, de relèvement et d'identification. » (ITU, 2012)

Cette section décrit de façon générale les besoins de la GCC et les conditions d'exploitation pour les racons. À ce titre, cette section n'impose aucune obligation aux fabricants ou aux soumissionnaires.

La GCC a besoin de racons pour utilisation avec des aides à la navigation fixes et flottantes.

Les racons sont déployées dans un environnement marin agressif et sont exposées à des températures ambiantes et une humidité très variables. Elles seront exposées à des vitesses de vent élevées, à l'atmosphère saline, aux embruns salins et aux charges de glaces. Elles devront subir une exposition continue aux rayonnements ultraviolets qui se trouvent en général dans les latitudes moyennes et plus basses du Canada. En mer agitée, les lanternes peuvent parfois être immergées dans l'eau de mer. Elles peuvent être exposées à des interférences électromagnétiques provenant de dispositifs de rayonnement électromagnétique comme les radios VHF et les radars de marine, à des décharges statiques et induites et à des tensions transitoires pouvant être causées par la foudre à proximité.

Une fois mises en place, les lanternes sont laissées sans surveillance pendant de très longues périodes. La GCC recherche des lanternes qui peuvent fonctionner dans les conditions prescrites et qui ont une durée de vie minimale définie; leurs batteries doivent également avoir une durée de vie minimale définie.

Les racons seront généralement exposées aux chocs et aux vibrations lorsqu'elles sont fixées à des bouées, et pendant le transport à bord des navires qui les mettent en place ou les récupèrent.

Section 2 DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents présentés dans cette section font partie intégrante des exigences de la GCC dans la mesure où ils sont cités dans les présentes spécifications fonctionnelles.

2.1 PUBLICATIONS, SPÉCIFICATIONS ET NORMES DE RÉFÉRENCE

- 2.1.1 UIT (Union internationale des télécommunications). 2013-02-06. *Recommandation UIT-R M.824-4 (2016-02) – Caractéristiques techniques des balises radar* (accédé 2016-09-15) <https://www.itu.int/rec/R-REC-M.824-4-201302-l/fr>
- 2.1.2 IALA. *Recommendation R-101 – Recommendation on Marine Radar Beacons (Racons)*. Ed. 2 (2004-12). (accédé 2016-07-08) <http://www.iala-aism.org/products/publications/0407091215/maritime-radar-beacons-racons-r-101>
- 2.1.3 CEI (Commission Électrotechnique Internationale). 2002-08-14. 60945:2002 Ed. 4 *Matériels et systèmes de navigation et de radiocommunication maritimes – Spécifications générales – Méthodes d'essai et résultats exigibles*. (accédé 2016-08-07) <https://webstore.iec.ch/publication/3959>
- 2.1.4 CEI 60529:1989+AMD1:1999+AMD2:2013 et CSV/COR2:2015 *Degrés de protection procurés par les enveloppes (Code IP)*. (Accédé 2016-07-08) <https://webstore.iec.ch/publication/2452>

2.2 AUTRES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- 2.2.1 UIT. 2012. Règlements des radiocommunications, Section IV. Stations et systèmes radioélectriques – Article 1.103, définition: balise-radar (racon).

2.3 ORDRE DE PRIORITÉ

- 2.3.1 En cas de divergence entre le texte du présent document et les références citées dans les présentes, le texte du présent document prévaut. Cependant, rien dans le présent document ne remplace les lois et les règlements en vigueur, sauf en cas d'exemption précise.

Section 3 EXIGENCES COMPATIBILITÉ DE LA BALISE RADAR

La balise radar doit être conforme aux normes de rendement pour balises radars indiquées dans les recommandations suivantes :

- 3.1.1** Recommandation UIT-R M.824-4 de l'Union internationale des télécommunications – Paramètres techniques des balises radars (racons).
- 3.1.2** Recommandation R-101 de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) – Recommandations sur les balises radar (racons).

Section 4 PARAMÈTRES TECHNIQUES – ÉLECTRONIQUE

Les tableaux qui suivent résument les exigences techniques obligatoires et préférées. Les exigences obligatoires sont présentées au Tableau 1 et les exigences préférées au Tableau 2.

Note: Les racons ne sont pas considérés comme des équipements embarqués tel que précisé dans la norme CNR-238.

Note: La norme CNR-GEN, sous Loi sur la radiocommunication (L.R.C. (1985), ch. R-2), doit être appliquée avec une autre CRN. Dans le cas précis du racon, il n’y a pas de CNR qui s’applique. Donc, la CNR-GEN ne s’applique pas.

Tableau 1 : Exigences de performance – électronique

N°	Description de l'élément	Exigence ou valeur
4.1.	Fréquence de fonctionnement	a) Plage de la bande X 9 300 MHz ¹ à 9 500 MHz
4.2.		b) Plage de la bande S 2 900 MHz à 3 100 MHz
4.3.	Polarisation	a) Bande X Horizontale
4.4.		b) Bande S Horizontale et verticale
4.5.	Temps de détection de la durée d'impulsion	a) Minimal 50 ns
4.6.		b) Maximal 2 000 ns (2 µs)
4.7.	Délai de réponse	Maximal 0,7 µs (700 ns)
4.8.	Exactitude de la réponse de fréquence	a) Impulsions radar longues ± 1,5 MHz
4.9.		b) Impulsions radar courtes ± 3,5 MHz
4.10.	Suppression des lobes secondaires (SLS)	Bande X et S SLS à jeton double
4.11.	Sensibilité du système	a) Bande X -10 dBm à -40 dBm
4.12.		b) Bande S -10 dBm à -32 dBm
4.13.	Code de réponse	Programmable Au moins quatre caractères de code Morse
4.14.	Gain	Plage de bande X et S 0 dBi à 9 dBi
4.15.	Puissance de sortie à l'antenne	Plage 0,5 W à 1,0 W
4.16.	Période de blocage	Maximum 100 µs
4.17.	Divergence verticale	Bande X et S 10° ou plus à -3 dB
4.18.	Consommation électrique nominale	a) Trafic léger 0,75 W
4.19.		b) Trafic intensif 1,00 W
4.20.	Alimentation de fonctionnement (tension)	Plage 9 V c. c. à 36 V c. c.
4.21.	Période de repos	Programmable 0 à 60 secondes
4.22.	Période d'activité	Programmable 6 à 48 secondes
4.23.	Plage de réponses	Plage 4 µs à 38 µs
4.24.	Cycle de service	Programmable Position ON (en marche) de 0 à 60 secondes Position OFF (éteint) de 0 à 60 secondes

¹ Il y a contradiction entre l'annexe Table 1 de l'IALA, Recommandation R-101r1, décembre 2000 et la norme ITU-R M824-4, bien que la norme de l'IALA se réfère à la norme ITU. La norme de l'industrie est 9300 MHz à 9500 MHz.

BALISE RADAR (RACON)
Paramètres techniques – électronique

N°	Description de l'élément		Exigence ou valeur
4.25.	Mise en veille	Requis	La balise radar aura une fonction de mise en veille pour le cas où aucun signal radar n'est détecté pendant les quatre premières secondes du cycle de service, auquel cas la balise radar se mettra en veille pour le reste du cycle de service.
4.26.	Mise en veille prolongée du service	Requis	La mise en veille prolongée du service doit être disponible comme fonction activée par l'utilisateur, afin de permettre à la balise radar RACON de rester en mode veille pour plus d'un cycle de service.
4.27.	Fonction auto-diagnostique intégré	Requis	La balise radar doit posséder la fonction d'auto-diagnostique intégré, permettant de faire l'analyse des composantes internes.

Tableau 2 : Paramètres préférés – électronique

N°	Description de l'élément		Exigence ou valeur
4.28.	Mise à l'échelle proportionnelle	Option de sélection «Présentation des données ou Non »	Cette fonction permet de maintenir une image radar relativement constante indépendamment de l'échelle utilisée. Sans cette fonction, chaque fois que l'échelle est commutée à une portée plus longue, le signal de la balise radar serait réduit de moitié, ce qui rendrait progressivement la tâche plus difficile pour le navigateur de déterminer qu'il s'agit d'un signal.
4.29.	Calendrier	Facultatif	Sert à mettre en marche ou éteindre l'unité selon les applications saisonnières.
4.30.	Radar NT	Facultatif	Capacité d'être activé par un radar à semi-conducteurs (radar NT) ou capacité d'être facilement mis à niveau pour satisfaire à cette exigence si requise. Déf: «Le radar NT est un radar à onde continue modulé en fréquence (FM\CW) à semi-conducteurs, de faible puissance et peu coûteux qui emploie des techniques de traitement numérique du signal pour atténuer les effets parasites associés aux radars conventionnels.»
4.31.		Facultatif	La recommandation de l'IASM intitulée « <i>IALA Recommendation e-NAV-146 On Strategy for Maintaining Racoon Service Capability</i> », qui parle des radars NT, n'offre aucune exigence ni spécification concernant les balises radar. Puisque les méthodes de mise-à-jour ne sont pas présentement spécifiées, le retour des racons au fabricant, pour modifications, est préféré.

Section 5 PARAMÈTRES TECHNIQUES – AUTRES TECHNIQUES

Le Tableau 3 résume les conditions environnementales dans lesquelles le dispositif doit pouvoir fonctionner. La balise radar doit être conforme à la norme 60945, Édition 4, de la Commission électrotechnique internationale (CEI), comme indiqué ici. Les sections 5, 5.3, 5.4, 5.5, 5.8, and 5.9 (celles avec «*») sont aussi associées avec des composants préférés.

Tableau 3 : Autres paramètres techniques de la balise radar

N°	Description de l'élément	Exigence ou valeur
5.1.	Port de communication	Requis Le système doit être doté d'un port de communication, comme une interface série, un dispositif infrarouge, etc., pour le diagnostic, la programmation et les sorties d'alarme. Il est préférable que le système soit intégré à la balise; autrement dit, pas de matériel externe à installer ou à entretenir.
5.2.	Manutention	Requis Au moins une poignée pour levage et treuillage
5.3.	Diamètre*	Maximum 500 mm
5.4.	Hauteur*	Maximum 1000 mm
5.5.	Poids*	Maximum 25 kg
5.6.	Identification	Requis La plaque signalétique doit présenter les renseignements suivants, gravés en permanence et toujours visibles. 1. Nom du fabricant 2. Date de fabrication 3. Numéro de modèle 4. Numéro de série 5. Tension/intensité nominale 6. Bande désignée 7. Compatible avec le radar NT (oui/non) Les inscriptions doivent être lisibles pendant toute la durée de vie utile de la balise radar.
5.7.	Installation de la balise	Requis La base de la balise radar doit présenter soit les deux configurations de boulonnage suivantes (option souhaitable) : 1. 4 trous de boulons d'un diamètre de 16 mm, ± 1 mm équidistant sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre; 2. 3 trous de boulons d'un diamètre de 16 mm, ± 1 mm équidistant sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre; 3. 3 trous de boulons d'un diamètre de 16 mm, ± 1 mm équidistant sur un cercle de boulonnage de 200 mm de diamètre; Ou être munie d'un adaptateur présentant les configurations de boulonnage décrites précédemment (option moins souhaitable). Remarque : Les trous de boulonnages de la base de la balise et/ou de l'adaptateur doivent être accessibles des deux côtés.
5.8.	Durée de vie utile	Minimum 10 ans
5.9.	Intervalle de temps moyen entre les pannes	Minimum 5 ans

* La GCC préfère les modèles plus petits et plus faciles à manœuvrer.

Section 6 PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau suivant résume les conditions environnementales dans lesquelles le dispositif doit pouvoir fonctionner. La balise radar doit être conforme à la norme 60945, Édition 4, de la Commission électrotechnique internationale (CEI), comme indiqué ici.

La section 6.11 du Tableau 4 est aussi associée à une composante préférée. Pour les racons avec une cote IP de 68, les fabricants doivent soumettre les conditions sous lesquelles le racon peut être continuellement submergé.

Tableau 4 : Conditions de fonctionnement environnementales de la balise radar

N°	Description de l'élément	Exigence ou valeur
6.1.	Température de fonctionnement	-40 °C à +55 °C
6.2.	Vent	Jusqu'à 160 km/h
6.3.	Accumulation de glace	Jusqu'à 40 mm
6.4.	Chaleur humide	Norme 60945, Édition 4, CEI – Section 8.2
6.5.	Chaleur sèche	Norme 60945, Édition 4, CEI – Section 8.3
6.6.	Vibration	Norme 60945, Édition 4, CEI – Section 8.7
6.7.	Pluie et embruns	Norme 60945, Édition 4, CEI – Section 8.8
6.8.	Choc thermique	Norme 60945, Édition 4, CEI – Section 8.10
6.9.	Rayonnement solaire	Norme 60945, Édition 4, CEI – Section 8.10
6.10.	Conditions corrosives	Norme 60945, Édition 4, CEI – Section 8.12
6.11.	Immersion	IP 67

BALISE RADAR (RACON)
PARAMÈTRES ENVIRONNEMENTAUX

ANNEXE C

**TPSGC 942 ECHANTILLON COMMANDE
SUBSEQUENTE A UNE OFFRE A COMMANDES**

Balise radar (RACON)

F7047-160018



Call-up Against a Standing Offer

Commande subséquente à une offre à commandes

Ship to - Expédier à

To the supplier: The standing offer identified below is accepted as follows: You are required to supply the goods or services, or both, shown below at the prices or on the pricing basis stated and in accordance with the other conditions stated in the standing offer. Only goods or services, or both, included in the standing offer will be supplied in the call-up against the standing offer.

Supplier - Fournisseur

Au fournisseur: L'offre à commandes indiquée ci-dessous est acceptée selon les modalités suivantes: Vous devez fournir les biens ou les services, ou les deux, indiqués ci-dessous selon les prix ou la base de tarification établie, et conformément avec les autres conditions stipulées dans l'offre à commandes. Seuls les biens ou les services, ou les deux, inclus dans l'offre à commandes seront fournis dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Security: The call-up includes security provisions.

Sécurité: La demande comprend des exigences en matière de sécurité.

NO
NON

YES
OUI

If YES, attach a SRCL to the call-up
SI OUI, joindre une LVERS à la demande

Invoices must be sent in accordance with - Les factures doivent être envoyées selon :

The detailed instructions in the standing offer
Les instructions détaillées dans l'offre à commandes

The address shown in the "Ship to" block
L'adresse indiquée dans la case « Expédier à »

Special instructions below
Les instructions particulières ci-dessous

Each shipment must be accompanied by a packing or delivery slip. All invoices, bills of lading and packing slips must show the following reference numbers.

Financial Code(s) - Code financier(s)

Chaque expédition doit être accompagnée d'un bordereau d'emballage ou de livraison. Les factures, connaissements et bordereaux d'emballage doivent tous porter les numéros de référence suivants.

Standing Offer No. - N° de l'offre à commandes

Requisition No. - N° de demande
Order. Off. - Bur. dem. YY - AA Serial No. - N° de série

Client Reference No. (optional)
N° de référence du client (facultatif)

The representative of the identified User signing the call-up form must indicate his or her physical address. This address will constitute the address most connected with the supply and will determine, where applicable, the place of supply for this procurement. Le représentant de l'utilisateur désigné qui signe le formulaire de commande subséquente doit indiquer son adresse municipale, qui constituera l'adresse la plus associée à l'approvisionnement et qui déterminera, le cas échéant, le lieu d'approvisionnement pour cette commande.

Amendment No. N° de modification	Previous Value (\$) Valeur précédente (\$)	Value of increase or decrease (\$) Valeur de l'augmentation ou diminution (\$)	Total estimated expenditures or revised Total des dépenses estimatives ou révisées			
Item No. N° de l'article	NATO Stock No. / Item Description N° de nomenclature de l'OTAN / Description de l'article	U. of l. U. de d.	Quantity Quantité	Unit Price Prix unitaire (\$)	Extended Price Prix calculé (\$)	

Special Instructions - Instructions particulières

Total

For further information, call - Pour renseignements supplémentaires, contacter

Delivery required by - Livraison requise le
(YYYY-MM-DD) (AAAA-MM-JJ)

Name - Nom

Telephone No. - N° de téléphone

For internal purposes only - Pour usage interne seulement

Approved for the Minister - Approuvé pour le Ministre

Pursuant to subsection 32(1) of the Financial Administration Act, funds are available.
En vertu du paragraphe 32(1) de la Loi sur la gestion des finances publiques, des fonds sont disponibles.

Signature (Mandatory - Obligatoire)

Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)

Signature (Mandatory - Obligatoire)

Date (YYYY-MM-DD - AAAA-MM-JJ)

Annexe D - Cadre d'évaluation

des balises radar

Offre à commandes individuelle nationale

F7047-160018

Annexe D - Cadre d'évaluation de balises radar

Introduction

La Garde côtière canadienne (GCC) a lancé un processus concurrentiel d'attribution d'offres à commandes à un ou plusieurs fournisseurs qualifiés de balises radar.

Les propositions seront évaluées conformément au cadre d'évaluation décrit dans le présent document et à l'Annexe E - Processus de conformité des soumissions progressif.

Processus d'évaluation

Le présent cadre d'évaluation des soumissions servira à évaluer la proposition du soumissionnaire pour satisfaire aux exigences relatives aux balises radar de la Garde côtière canadienne.

Le processus d'évaluation comporte deux volets : 1) Exigences obligatoires; 2) Exigences facultatives (cotées).

Les exigences obligatoires doivent être remplies pour que la proposition des soumissionnaires à être davantage pris en considération pour l'évaluation des exigences de notation. Le processus d'appel d'offres en plusieurs phases, est détaillé dans l'annexe E. Si, après l'approche progressive, le vendeur ne répond pas à l'exigence (s) obligatoire, cela se traduira par la proposition étant éliminée.

Aux fins de la présente demande de soumissions, les exigences obligatoires sont les exigences figurant dans l'appel d'offres auxquelles le soumissionnaire « doit » ou « devra » se conformer.

Les critères relatifs aux exigences facultatives (cotées) sont fondés sur les caractéristiques de la réponse du soumissionnaire qui dépassent les exigences obligatoires minimales énoncées à l'Annexe B - Spécification de performance (technique). Ces caractéristiques sont évaluées et notées pour déterminer la proposition de valeur ajoutée excédant les exigences obligatoires.

Les soumissions seront évaluées dans l'ordre suivant :

1. Évaluation de la proposition - Tous les termes et conditions de la demande d'offre à commandes (DOC) ont été respectés;
2. Évaluation des exigences obligatoires pour l'annexe B - Spécification de performance, comme détaillé dans les Appendice A1;
3. Évaluation des exigences facultatives (cotées) à l'annexe B - Spécification de performance, comme indiqué aux Appendice B1;
4. Prix

Méthode de sélection

Les propositions qui respectent tous les critères obligatoires seront évaluées afin de vérifier leur conformité avec les critères cotés.

La note technique correspond à la somme des notes attribuées à chaque critère coté. La note maximale qu'il est possible d'obtenir est calculée comme suit :

Section	Points accordés
Exigences techniques cotées (annexe B2 – selon les spécifications fonctionnelles)	—
• Exigences de rendement cotées – équipement électronique	45
• Exigences de rendement cotées – autres caractéristiques techniques	70
• Exigences de rendement cotées – environnement	10
Nombre maximal total de points	125

La note totale obtenue aux critères de gestion et aux critères techniques représente 40 % de l'évaluation globale de la soumission. La section du prix représente 60 % de l'évaluation globale de la soumission.

Les soumissions qui obtiennent la note combinée la plus élevée, calculée à l'aide de la formule ci-dessous, sont jugées recevables.

$$score_{bidder} = 0.6 \times \frac{price_{lowest}}{price_{bidder}} + 0.4 \times \frac{score_{bidder}}{total\ possible\ score}$$

Lorsque

- $score_{bidder}$ = est une valeur comprise entre 0 et 1.
- $price_{lowest}$ = est le prix le plus bas de toutes les soumissions conformes.
- $price_{bidder}$ = est le prix offert par le soumissionnaire.
- $score_{bidder}$ = est la note totale obtenue par le soumissionnaire.
- la note totale possible est la note maximale la plus élevée.

Le soumissionnaire qui obtient la note finale la plus élevée remportera le processus de sélection de la soumission.

Instructions à l'intention des soumissionnaires :

Afin de prouver qu'il respecte tous les critères techniques obligatoires, le soumissionnaire doit inclure les éléments suivants à sa proposition :

- Un énoncé clair de la conformité avec toutes les déclarations « doit », « sera » dans l'Annexe B - Spécification de performance;
- Le soumissionnaire doit remplir les tableaux trouvés dans les annexes A1 et B1 en totalité. Toutes les déclarations doivent être claires qui indique où dans la proposition de l'offre, la section, numéro de page et le paragraphe, la preuve requise pour répondre à la conformité se trouve et doit être mis dans la colonne intitulée « Conforme/Non-conforme » dans les tableaux dans les annexes A1 et B1;
- La preuve du respect de tous les critères obligatoires de la DOC.

MÉTHODES DE VÉRIFICATION

Il existe plusieurs méthodes pour vérifier les exigences. Ces méthodes sont expliquées ci-dessous.

Accusé de réception

Le soumissionnaire doit formuler clairement qu'il a lu et compris les renseignements présentés dans la documentation.

État/déclaration de conformité

Le soumissionnaire doit fournir un exposé démontrant clairement que les exigences sont respectées. Des dessins, schémas et autres documents ou données peuvent être fournis à l'appui de l'exposé.

Présentation des données

Le soumissionnaire doit soumettre, sous forme de rapports, de dessins, de schémas et autres documents, des données suffisamment détaillées pour démontrer que les exigences sont satisfaites.

Analyse

Le soumissionnaire doit effectuer une analyse technique ou d'ingénierie suffisamment détaillée pour démontrer que les exigences sont satisfaites.

Essai

Le soumissionnaire doit soumettre les résultats des essais du produit soumissionné, effectués au préalable dans ses propres installations ou par des laboratoires ou organismes indépendants certifiés afin de démontrer que les exigences sont satisfaites. Les essais doivent être conformes aux dispositions, s'il y a lieu.

Inspection à la livraison

L'équipement livré doit faire l'objet d'une inspection par l'autorité d'inspection désignée, afin de vérifier que les exigences sont satisfaites.

Appendice A1 - Exigences obligatoires

Note: Les références dans les tableaux ci-dessous font référence à l'Annexe B - Spécification de performance.

Renvoi	Description de l'élément	Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Résultat : réussite (R)/échec (E)
3.1	Recommandation de l'Union internationale des télécommunications – Paramètres techniques des balises radar	ITU-R M.824-4	Présentation des données	
3.2	Recommandation de l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) – Recommandation sur les balises radar maritimes	R-101	Présentation des données	

Ren voi	Description	Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Conforme/ non conforme
4.1	Fréquence de fonctionnement	a) Plage de la bande X	Présentation des données	
4.2		b) Plage de la bande S	Présentation des données	
4.3	Polarisation	a) bande X	Présentation des données	
4.4		b) bande S	Présentation des données	
4.5	Temps de détection de la durée d'impulsion	a) Minimum	Essai	
4.6		b) Maximum	Essai	
4.7	Délai de réponse	Maximum 0,7 μ s (700 ns)	Essai	
4.8	Exactitude de la réponse de fréquence	a) Impulsions radar longues	Essai	
4.9		b) Impulsions radar courtes	Essai	
4.10	Suppression des lobes secondaires (SLS)	SLS à jeton double	Présentation des données	
4.11	Sensibilité du système	a) Bande X	Essai	
4.12		b) Bande S	Essai	

Ren voi	Description	Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Conforme/ non conforme
4.13	Code de réponse	Programmable	Présentation des données	
4.14	Gain	Plage de bande X et S	Essai	
4.15	Puissance de sortie à l'antenne	Portée	Essai	
4.16	Période de blocage	Maximum	Essai	
4.17	Divergence verticale	Bande X et S	Essai	
4.18	Consommation électrique nominale	a) Mise en veille	Présentation des données	
4.19		b) En activité	Présentation des données	
4.20	Alimentation de fonctionnement (tension)	Portée	Présentation des données	
4.21	Période de quiescence	Programmable	Présentation des données	
4.22	Période d'activité	Programmable	Présentation des données	

Ren voi	Description	Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Conforme/ non conforme
4.23	Éventail des réponses	Portée	Présentation des données	
4.24	Facteur d'utilisation	Programmable	Présentation des données	
4.25	Mise à l'arrêt du service	Requis La balise radar aura une fonction de mise à l'arrêt pour le cas où aucun signal radar n'est détecté pendant les quatre premières secondes du cycle de service, auquel cas la balise radar se mettra en veille pendant le reste du cycle de service.	Présentation des données	

Ren voi	Description		Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Conforme/ non conforme
4.26	Mise à l'arrêt prolongée du service	Requis	La mise à l'arrêt prolongée du service doit être disponible comme fonction activée par l'utilisateur, afin de permettre à la balise radar de rester en mode veille pendant plus d'un cycle de service.	Présentation des données	
4.27	Test intégré	Requis	Capacité de test intégré disponible	Présentation des données	

N°	Description de l'élément	Requis	Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Conforme / Non conforme
5.1	Port de communication	Requis	Une méthode de communication système disponible	Présentation des données	
5.2	Manutention	Requis	Au moins une poignée pour levage et treuillage	Présentation des données	
5.3	Diamètre	Maximum	500 mm	Présentation des données	
5.4	Hauteur	Maximum	1000 mm	Présentation des données	
5.5	Poids	Maximum	25 kg	Présentation des données	
	Identification	Requis	Information gravée en permanence; Toujours visible; Durable pour toute la durée de vie.	Présentation des données	
5.7	Installation de la balise	Requis	GCC boulonnage modèles présents; ou, Plaque d'adaptation fournie (à l'intérieur des tolérances de poids)	Présentation des données	
5.8	Durée de vie utile	Minimum	10 ans	Présentation des données	
5.9	Intervalle de temps moyen entre les pannes	Minimum	5 ans	Présentation des données	

Renvoi	Description de l'élément	Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Conforme/non conforme
6.1	Température de fonctionnement	de -40 °C à + 55 °C	Essai	
6.2	Vent	Jusqu'à 160 km/h	Essai	
6.3	Accumulation de glace	Jusqu'à 40 mm	Essai	
6.4	Chaleur sèche	Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.2	Essai	
6.5	Chaleur humide	Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.3	Essai	
6.6	Vibration	Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.7	Essai	
6.7	Pluie et embruns	Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8. 8	Essai	
6.8	Choc thermique	Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.10	Essai	
6.9	Rayonnement solaire	Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.10	Essai	
6.10	Conditions corrosives	Norme 60945, 4 ^e éd., CEI – Section 8.12	Essai	
*6.11	Immersion	IP67 au moins	Essai	

*** Note:** La section 6.11 a également une exigence cotée. Pour les balises radar qui ont une coté IP 68, les conditions du fabricant dans lesquelles le balise radar peut être immergé en continu sont énoncées.

Appendice B1 - Exigences cotées

Note: Les références 4.28-4.31 de ce tableau font référence à l'Annexe B - Spécification de performance.

N°	Description de l'élément	Requis	Preuve de conformité	Preuve de conformité	Points	Note
4.28	Mise à l'échelle proportionnelle	La fonction est sélectionnable: Oui ou Non	Présentation des données	Oui	5	
				No	0	
4.29	Calendrier	Utilisé pour allumer et éteindre l'appareil pour des applications saisonnières.	Présentation des données	Oui	10	
				No	0	
4.30	Radar NT	La balise radar a ou peut être aisément améliorée pour avoir la capacité d'être activée par radar à semi-conducteurs (NT Radar).	Présentation des données	Oui	20	
				No	0	
4.31		La balise radar est envoyée au fabricant pour la mise à niveau.	Spécifie	Oui	10	
				No	0	

Exigences de performance cotées; 4,28 - 4,31; **note:** _____ (max = 45)

Note: Les références 5.1-5.9 de ce tableau font référence à l'annexe B - Spécification de performance.

	Description		Preuve de conformité	Exigence et résultats	Points	Note
5.1	Méthode de communication du diagnostic du système	Système intégré à la balise	Présentation des données	Intégré Externe	15 0	
5.3	Diamètre (∅)	Maximum = 500 mm	Présentation des données	∅ < 300 mm 301 mm à 400 mm 401 mm à 500 mm	10 5 1	
5.4	Hauteur (h)	Maximum = 1 000 mm				
5.5	Poids (w)	Maximum = 25 kg	Présentation des données	w ≤ 10 kg 10,1 kg à 15 kg 15,1 kg à 20 kg	10 5 1	
5.7	Fixation	Le système ne comporte pas de plaque de fixation pour fixer l'unité.		Pas de plaque de fixation Plaque de fixation ²	15 0	
5.8	Durée de vie	Minimum = 10 ans	Présentation des données	Durée de vie ≥ 15 ans 12 ans à 14,9 ans 10 ans à 11,9 ans	5 3 1	

5.9	MTBF ¹ (t _f)	Minimum = 5 ans	Plus de points sont accordés pour une MTBF élevée.	Présentation des données	t _F ≥ 10 ans 7 ans à 9,9 ans 5 ans à 6,9 ans	5 3 1
-----	-------------------------------------	--------------------	--	--------------------------	---	-------------

Exigences de rendement cotées; 5,1-5,9; **note:** _____ (max =70)

Les points donnés à l'exigence relative à la norme IP68 sont attribués comme suit :

- 3 points sont accordés si la balise radar est conforme à la norme IP68.
- 7 points supplémentaires sont disponibles et sont accordés selon une échelle linéaire entre la plus grande profondeur d'immersion de la balise radar proposée par l'ensemble des soumissionnaires et la plus faible profondeur d'immersion de la balise radar proposée par l'ensemble des soumissionnaires.
- Les points sont attribués selon la formule suivante :

$$Points_{awarded} = \left(\frac{(10 - 3)}{(depth_{deepest} - depth_{shallowest})} \right) \times (depth_{bidder} - depth_{shallowest}) + 3$$

Lorsque

$depth_{deepest}$ = la profondeur la plus grande de tous les soumissionnaires,

$depth_{shallowest}$ = la profondeur la plus faible de tous les soumissionnaires,

$depth_{bidder}$ = la profondeur réelle du soumissionnaire qui présente cet élément coté.

Note: Pour les balises radar laveurs qui ont une liste d'IP 68, les conditions du fabricant sous lesquelles le balise radar leleur peuvent être immergé en continu doit être énoncées.

¹ Moyenne des temps de bon fonctionnement

² Une plaque adaptatrice fournie doit avoir les deux motifs de boulonnage requis

Renvoi	Description	Exigence ou valeur	Preuve de conformité	Résultats	Points	Note
6.11	Immersion	IP68	Essai	Max.	10	
				Min.	3	
				Non	0	

Exigences de rendement cotées 6,11; **note** : _____ (max. = 10)

Note cotée totale : _____ (max. = 125)

Annexe E – Processus de conformité des soumissions par étapes

Balises radar

Offre à commandes individuelle et nationale

F7047-160018

Processus de conformité des soumissions par étapes

Présentation

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) s'est engagé à offrir une certaine souplesse aux fournisseurs afin qu'ils puissent démontrer leur conformité aux exigences obligatoires des invitations à soumissionner. Le processus de conformité des soumissions par étapes reflète cet engagement en offrant aux soumissionnaires l'occasion de démontrer qu'ils respectent les exigences obligatoires d'une invitation à soumissionner donnée dans un délai précis après la date de clôture des soumissions.

Le processus d'évaluation de la conformité se déroulera par étapes, comme précisé ci-dessous. Le fait que le Canada procède à une étape ultérieure ne signifie pas qu'il a irréfutablement déterminé que l'entrepreneur a réussi toutes les étapes précédentes.

Description du processus

Étape I : Évaluation de la conformité financière

- Dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date de clôture de l'invitation à soumissionner, SPAC examinera toutes les soumissions reçues afin de déterminer si elles comprennent bien tous les renseignements sur les prix requis. Tout soumissionnaire dont la soumission ne comprend pas les renseignements requis en sera avisé par courriel et se verra accorder un délai d'un (1) à deux (2) jours ouvrables pour fournir l'information manquante.
- Si les soumissionnaires ne fournissent pas les renseignements sur les prix requis dans les délais prescrits, leurs soumissions seront jugées non conformes.
- Si les renseignements financiers requis sont fournis dans les délais prescrits, la soumission passera la prochaine étape du processus d'évaluation. Les soumissionnaires ne peuvent pas apporter de changement aux renseignements sur les prix au-delà de cette étape.

Étape II : évaluation de la conformité aux exigences obligatoires

- SPAC examinera toutes les soumissions afin de déterminer leur conformité à toutes les exigences obligatoires d'une invitation à soumissionner donnée. Lorsque cet examen sera terminé, SPAC fournira à tous les fournisseurs un rapport d'évaluation de la conformité (REC). Le REC indiquera aux soumissionnaires si leurs soumissions sont conformes ou non.

- Si la soumission d'un soumissionnaire est conforme, le REC l'indiquera et précisera que la soumission passera à la prochaine étape du processus d'évaluation.
- Pour ce qui en est des soumissions non conformes, le REC cernera toutes les exigences obligatoires non respectées et invitera le soumissionnaire à soumettre des renseignements supplémentaires ou différents afin de démontrer sa conformité. Tous les soumissionnaires qui ne satisfont pas à certaines exigences obligatoires disposeront du même délai pour fournir des renseignements supplémentaires ou différents en réponse à leur REC, soit habituellement cinq (5) jours ouvrables ou tout au plus dix (10) journées ouvrables, si cela est indiqué par écrit par SPAC. Pour ce qui est des exigences cotées ayant une note de passage minimale, le REC précisera également la note obtenue par rapport à chaque exigence cotée, y compris la note globale du soumissionnaire à l'égard d'un seuil minimal des critères cotés et de tous les sous-critères connexes précisés dans la demande de propositions.
- Les soumissionnaires n'obtiendront pas d'autres renseignements concernant leur soumission, sauf ce qui est compris dans le REC.
- La réponse du soumissionnaire au REC doit :
 - être fondée sur la solution proposée initialement;
 - respecter les instructions relatives à la préparation des soumissions précisées dans l'invitation à soumissionner;
 - préciser clairement tout autre changement qu'il doit apporter dans sa soumission lorsqu'il traite d'une exigence précise qui n'a pas été satisfaite. Les évaluateurs ne tiendront pas compte de tout changement apporté à la soumission qui n'a pas été explicitement indiqué par le soumissionnaire.
- Tout renseignement supplémentaire ou différent est soumis à l'entière discrétion du soumissionnaire et est présenté uniquement par ce dernier.
- Si le soumissionnaire choisit de ne pas soumettre de renseignements supplémentaires ou différents, il doit soumettre une réponse indiquant « Aucun changement » à SPAC. Le soumissionnaire doit également bien comprendre que, le cas échéant, sa soumission sera rejetée.
- Tout renseignement supplémentaire ou différent présenté après la date d'échéance de la réponse ne sera pas pris en compte.

- SPAC examinera les renseignements supplémentaires ou différents fournis par le soumissionnaire afin de déterminer la conformité de sa soumission. Si l'une ou plusieurs des exigences initialement évaluées comme non satisfaites continuent d'être non respectées après l'examen des renseignements supplémentaires ou différents fournis, la soumission sera jugée non conforme et rejetée d'emblée. La soumission pourra également être jugée non conforme si les renseignements supplémentaires ou différents présentés font en sorte que toute autre exigence obligatoire n'est plus satisfaite. En ce qui a trait aux exigences cotées ayant une note de passage minimal, si la conformité est démontrée, la note initiale du soumissionnaire sera utilisée pour déterminer la note globale définitive de la soumission.
- Si la conformité de la soumission est démontrée après l'examen des renseignements supplémentaires ou différents, la soumission passera à la prochaine étape du processus d'évaluation.

Étape III - Évaluation des soumissions conformes

- La dernière étape du processus vise l'évaluation de toutes les soumissions jugées conformes afin de déterminer celle qui sera retenue.